



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 130

Perpignan, le 10 MARS 2022

Objet : avis sur le dossier de déclaration pour la réalisation d'un forage agricole à St-Cyprien (Terrenziani)

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Il s'agit de réaliser un ouvrage dans les nappes quaternaires à destination d'irrigation d'une exploitation maraîchère.

En termes **quantitatifs**, si l'ouvrage exploite l'aquifère quaternaire, et au vu des volumes modestes demandés (8000 m³), l'impact sera faible.

Toutefois, il convient de s'assurer lors de la foration de ne pas atteindre la formation Pliocène, dont le toit est relativement peu profond dans ce secteur. Le dossier précise que le forage ne dépassera pas les 10 mètres de profondeur. Je souhaite attirer l'attention du pétitionnaire sur la productivité *a priori* relativement faible des horizons quaternaires dans ce secteur. Quel que soit le débit obtenu dans ces formations, le forage ne devra pas dépasser les 10 mètres de profondeur. Enfin, le canal d'Ene longe les parcelles concernées par le projet, aussi il convient que le pétitionnaire envisage son utilisation pour l'irrigation, et si cette alternative n'est pas envisageable, qu'il justifie pourquoi.

En termes **qualitatifs**, aucune indication n'est donnée sur les méthodes de cultures envisagées. Je me permets de rappeler que les nappes de ce secteur sont concernées par des contaminations par les nitrates et les pesticides, qui bien qu'inférieures aux normes de potabilité, doivent inciter à mettre en œuvre des pratiques agricoles qui permettent de limiter au minimum les risques de contamination. Une attention particulière à la gestion des effluents azotés semble indispensable.

Par conséquent, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de cet ouvrage, **sous réserve que les travaux de foration s'arrêtent à 10 mètres de profondeur maximum**, afin de s'assurer que l'ouvrage exploite bien uniquement l'aquifère quaternaire.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA